

# REGLEMENT CONCOURS

## Article 1 - Concours

L'École Persiaux organise, du 1er au 30 juin 2020 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, permettant de gagner 4 formations pour une valeur totale de CHF 100'500.- (voir détail des prix dans l'article 3). Le tirage au sort aura lieu le 2 juillet.

## Article 2 - Participants et bénéficiaires

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Suisse, au moment de sa participation.

2.2 Aux participants s'offrent deux possibilités. Premièrement, participer au concours pour remporter soi-même un lot. Deuxièmement, participer au concours pour offrir le lot gagné à la personne de son choix : le bénéficiaire.

2.3 Les participants doivent préciser au moment du concours, l'identité et les coordonnées du bénéficiaire. Ne peut être bénéficiaire d'un lot toute personne déjà inscrite à l'école avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

2.4 Le bénéficiaire doit répondre aux prérequis permettant de suivre la formation (cycle d'orientation achevé avec succès en section LS ou LC ou scolarité équivalente et/ou réussite des tests d'entrée de l'école). Dans le cas d'un redoublement, l'élève prendra à sa charge les éventuels frais supplémentaires liés au prolongement de sa formation s'il veut poursuivre son cursus.

2.5 Afin de respecter l'égalité des chances, un bénéficiaire ne peut être indiqué qu'une seule fois. Si, au moment du tirage au sort, il apparaît qu'un même bénéficiaire a été choisi à plusieurs reprises, alors sa participation sera annulée.

2.6 Les participants ont également la possibilité de laisser à l'École Persiaux la liberté de choisir elle-même le bénéficiaire, soit une personne méritante dont la situation financière est difficile et qui pourra alors profiter du lot.

2.7 Seul le bénéficiaire indiqué lors de l'inscription au concours pourra profiter du lot qui n'est pas transmissible. En cas d'abandon de la formation ou si la formation n'est pas suivie, en aucun cas le lot ne pourra être remboursé, différé dans le temps ou cédé à une tierce personne.

## Article 3 - Prix

3.1 Les prix consistent en :

- 1er prix : une formation de 3 ans dispensée par l'École Persiaux pour l'obtention d'un

Certificat Fédéral de Capacité (CFC) d'une valeur de 29'500 francs pour la rentrée de septembre 2020, fournitures et finance d'inscription exclues.

- 2<sup>ème</sup> prix : une formation de 3 ans dispensée par l'École Persiaux pour l'obtention d'un Certificat Fédéral de Capacité (CFC) d'une valeur de 29'500 francs pour la rentrée de janvier 2021 ou septembre 2021, fournitures et finance d'inscription exclues.
- 3<sup>ème</sup> prix : une formation de 2 ans dispensée par l'École Persiaux pour l'obtention du diplôme supérieur d'employé-e de commerce d'une valeur de 26'000 francs pour la rentrée de septembre 2020, avec en plus 120 heures dans notre entreprise de pratique commerciale d'une valeur de 2'500 francs, fournitures et finance d'inscription exclues.
- 4<sup>ème</sup> prix : une formation d'un an dispensée par l'École Persiaux pour l'obtention du diplôme d'employé-e de commerce ou de secrétaire Aide-comptable pour la rentrée de septembre 2020, d'une valeur de 13'000 francs, fournitures et finance d'inscription exclues.

3.2 En aucun cas les lots ne peuvent être convertis en argent ou revendus à une tierce personne.

3.3 L'École Persiaux décline toute responsabilité en cas de non-attribution des prix pour des raisons indépendantes de sa volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales, etc.).

3.4 L'École Persiaux se réserve le droit de vérifier la véracité des données lors de l'attribution des lots.

3.5 Les gagnants sont avertis personnellement par courriel le 6 juillet. Ils sont tenus de contacter l'école avant le 15 juillet 2020 afin de rencontrer la direction et procéder à leur inscription définitive, faute de quoi, le gain sera perdu. L'école Persiaux se réserve le droit d'indiquer les noms des gagnants sur son site Internet.

## Article 4 - Participation

4.1 L'École Persiaux informe les internautes que bien que la page Facebook et le site de l'École Persiaux soient consultables mondialement, le site et le concours ont été formatés et sont réservés aux seules personnes résidant en Suisse. En prenant part à ce concours le participant accepte les conditions de participation dans leur totalité et sans réserve.

4.2 D'autre part, le participant s'engage notamment à:

- Ne causer aucun dysfonctionnement ou interruption du système reliant les réseaux ou les serveurs de tiers au site Web.
- Se conformer à l'ensemble des réglementations, codes de conduite et procédures du réseau Internet.
- Ne pas tenter de s'infiltrer de manière non autorisée dans d'autres systèmes informatiques.
- Ne pas usurper l'identité d'un tiers ou utiliser un faux nom.

- Ne pas utiliser de procédé contraire à la bonne foi pour accroître ses chances de gain ou les chances de gain de tiers, par le biais de solutions technologiques ou d'astuces en tout genre.

Toute personne contrevenant à ces interdictions ou adoptant des comportements analogues pourra être exclue du concours et/ou sera privée de gain. L'École Persiaux se réserve le droit d'entreprendre également toute démarche judiciaire ou administrative pour le cas où ces comportements devaient enfreindre la loi ou compromettre ses intérêts.

4.3 L'École Persiaux est libre d'annuler tout ou partie du concours en cas d'irrégularités, notamment par voie informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

4.4 Le concours n'a aucun lien avec Facebook et n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé par Facebook. Le participant libère Facebook de toute prétention en lien avec ce concours. Toutes les informations sont exclusivement transmises par les participants et non par Facebook. Elles sont mises à disposition de l'École Persiaux à l'exclusion de Facebook.

## **Article 5 - Responsabilité**

5.1 L'École Persiaux se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.

5.2 L'École Persiaux rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via des sites partenaires.

5.3 En outre, L'École Persiaux ne saurait être tenue pour responsable de dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Dans le cadre de l'utilisation de ce site (navigation et participation au concours) les participants acceptent de ne diffuser aucun contenu du site sur des sites tiers.

5.4 L'École Persiaux ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook et le site de l'École Persiaux ou à participer au concours du fait de défauts techniques ou de problèmes liés notamment à l'encombrement des réseaux.

L'École Persiaux ne peut être tenue pour responsable :

- Des problèmes de connexion, de réseau ou d'ordinateur qui pourraient limiter, ralentir ou perturber les connexions, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques, le trafic sur les sites web ou l'Internet.
- Des dysfonctionnements techniques et mécaniques.

- Des dysfonctionnements de disque dur ou de logiciels d'aucune sorte.
- D'autres dysfonctionnements.
- D'erreurs causées par l'équipement, la programmation, des erreurs humaines ou tout autre motif.
- De dommages sur les ordinateurs du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

## **Article 6 – Règlement général de l'école**

Les gagnants s'engagent à respecter le règlement général l'Ecole Persiaux et répondre aux critères de sélection afin de participer à la formation.

## **Article 7 - For et droit applicable**

En cas de litige concernant l'interprétation et l'application des présentes conditions de participation, une solution amiable sera recherchée. Au cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, le for est à Genève.

Le droit suisse est applicable.

Genève, le 26 mai 2020.